

**SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS**  
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU**  
**18 JUIN 2014**

Membres en exercice : 48 titulaires  
48 suppléants

Membres présents : 27 titulaires  
16 suppléants

**Délibération n°244 du Comité syndical**

**8. Divers**

**Convention de mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion du Bas-Rhin pour le récolelement**

L'arrêté interministériel du 31 décembre 1926 portant règlement des archives communales, oblige d'effectuer le récolelement des archives des mairies et des établissements publics.

C'est un état des lieux des archives dressé lors d'un renouvellement de l'exécutif. Il se présente sous la forme d'un procès-verbal de décharge et de prise en charge accompagné d'un état sommaire ou détaillé des archives.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose une prestation de récolelement via le service des archivistes itinérants au tarif habituel de ses interventions, à savoir 120€ par ½ journée. Le récolelement des archives du syndicat mixte est évalué à une demi-journée de travail.

*Le Comité syndical  
sur proposition du Président  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité*

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de l'archiviste du centre de gestion du Bas-Rhin pour effectuer le récolelement des archives du syndicat mixte.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le **- 2 JUIL. 2014**

La publication le **- 2 JUIL. 2014**  
Strasbourg, le **- 2 JUIL. 2014**

Le Président  
Jacques BIGOT